


Sommaire

-  Tribune libre
Le mot du président..... 1
-  Actualité
Appui aux entreprises de TRM
Facture type 2
-  Actualité réglementaire
Arrêté du 2 mars 2015 2
-  Appel à projets ADEME
Investissements d'Avenir sur Véhicule
routier et mobilité du futur. 3
-  Reforme SRSTT
Réforme de la médecine du travail . 4

Tribune libre

Le mot du président

J'ai eu l'honneur d'être réélu à l'unanimité à la présidence de l'ORT Midi-Pyrénées au début de cette année. Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de la confiance qu'ils me témoignent.

Notre association est la seule regroupant la plupart des acteurs du transport en région afin d'aborder tous les sujets liés à cette activité. J'ai l'habitude de dire que le transport est le circuit sanguin de notre économie : industrie, commerce, et même services en dépendent. La vie quotidienne est totalement liée au transport, aussi bien de personnes, que de marchandises. Dans ce secteur, l'action des membres de l'ORT¹ illustre parfaitement la richesse et la diversité de cette association pour le transport, sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Notre territoire, parlons-en : notre région sera fusionnée à la fin de l'année avec la région Languedoc-Roussillon. Il sera donc dans ma mission d'accompagner l'ORT dans cette fusion, dans l'intérêt de tous les partenaires.

Rappelons que l'État, via les services de la DREAL, assure le secrétariat et l'animation de notre association. Il participe également en grande partie à son financement. L'avenir de l'ORT est fortement lié à la réforme actuelle des services régionaux de l'État. Nous espérons que cette réorganisation sera en phase avec les modifications engagées ou à venir chez les autres membres de l'ORT : les organisations professionnelles, les collectivités territoriales, les chambres consulaires...

Insistons enfin sur le fait que le nouveau périmètre de notre future région va fortement impacter le secteur des transports dans sa globalité. Nous aurons des atouts (pôles logistiques, ports, aéroports, infrastructures...) qu'il conviendra de mettre en valeur en jouant la carte collective, au sein d'une seule et même région.

L'ORT a un rôle à tenir. Il conviendra de réfléchir rapidement à une nouvelle organisation permettant de répondre aux besoins de tous et en particulier des entreprises.

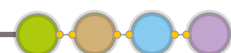
Dès l'automne, j'engagerai en ce sens un dialogue avec tous les partenaires concernés dans le but d'assurer la poursuite de nos actions dans le périmètre d'un ORT élargi.

Jean-François BROU
Président de l'ORT Midi-Pyrénées



Jean-François Brou
Président de l'ORT Midi-Pyrénées

1) Liste des membres de l'ORT Midi-Pyrénées: DREAL, Conseil Régional, CCI de Région, CESER, Conseil départemental du Tarn, FNTR, OTRE, TLF, FNTV, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, TISSEO-SMTC, SA Aéroport Toulouse-Blagnac, AFT, Promotrans, ADEME, SRSTT, ARPE Midi-Pyrénées, INSEE, Direction régionale des douanes, Direction régionale de la Banque de France, Direction de l'aviation civil sud.



Appui aux entreprises de TRM

Facture type

Comment établir une facture de transport routier de marchandises ?

Indication des dates des prestations
(L.441-3 CCom)

Dénomination précise du parcours
(L.441-3 CCom & L.3222-4 CT)

Rabais, remises et ristournes acquis et liés aux prestations
(L.441-3 CCom)

Il y a nouveau contrat chaque fois qu'il y a nouvelle prestation ou nouveau prix
(L.3221-1 CT & 1583 C.Civ, d'ou nouvel index de référence)

Indication des prestations hors conduite et dépassements des temps prévus au contrat
(L.441-3 CCom & L.3222-4 CT)

Obligations d'ordre public incitant à des paiements rapides
(L.441-3 & L.441-6 CCom)

DIRECCTE Midi-Pyrénées
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



FACTURE N° XXXX XXXXX du 28 février 2015

Raison sociale de l'entreprise
Adresse
C.P. Ville
SAS au capital de X XXX XXX €
RCS Toulouse XXX XXX XXX
Identification TVA Émetteur FR XX XXX XXX XXX

Raison sociale de l'entreprise cliente
Adresse
C.P. Ville
Identification TVA Émetteur FR XX XXX XXX XXX

Transports :

dates	désignations	quantités	prix unitaires hors taxes	montants hors taxes
02/02/2015	Transport rivets Toulouse > Perpignan (B.L. n° xx xxx)	22 T	22 €	440 €
06/02/2015	Transport roulements Marseille > Toulouse (B.L. n° xx xxx)	17 T	40 €	748 €
15/02/2015	Transport roulements Toulouse > Nantes (B.L. n° xx xxx)	15 T	57 €	855 €
28/02/2015	Remise quantitative (>50 T affrétées par mois)	2 %	2 043 €	- 40,86 €
Sous-total hors taxes des prestations de transport				2 002, 14 €

Charges de carburant :

dates	désignations	variation	part des charges de carburant	taux d'indexation
02/2015	CRN du mois facturé (140,18) -	+ 12,11 %	26 %	+ 3 %
01/2015	CRN à l'entrée en vigueur de l'accord tarifaire (136,07)			
Sous-total de l'indexation gazole				64 €

Prestations annexes et dépassements :

dates	désignations	quantités	prix unitaires hors taxes	montants hors taxes
02/02/2015	Temps d'attente entrepôt de Perpignan	2 h	10,58 €	21,16 €
06/02/2015	Opérations de chargement à Marseille	1 h 30	10,58 €	15,87 €
15/02/2015	Opérations de chargement à Nantes	1 h	10,58 €	10,58 €
du 06/02/2015 au 14/02/2015	Entreposage 10 palettes de roulements sur le dépôt de Toulouse	8 jours x 10 palettes	5 €	400 €
14/02/2015	Reconditionnement palettes de roulements	10	10 €	100 €
Sous-total hors taxes des prestations annexes et dépassements				447,61 €

Montant total :

base TVA	taux TVA	montant TVA	net à payer
2 513,75 €	20 %	502,75 €	3 016,50 €

Conditions de règlements :
Règlement par virement bancaire, au plus tard le 30/03/2015
Escompte de 2 % pour paiement avant le 15/03/2015
En cas de paiement après l'échéance : pénalités de retard de trois fois le taux légal + indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €

mise en page : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées/CSMI/CCCommunication

Facturation des prestations au plus tard à la fin du mois de leur réalisation
(L.289 CGI)

Indication des quantités transportées
(L.441-3 CCom & L.3222-4 CT)

Prix unitaire permettant au moins de couvrir les charges obligatoires afférentes aux coûts kilométriques des chauffeurs et de l'ensemble roulant
(L.3221-4 CT)

Indication des charges de carburant théoriques
(L.441-3 CCom & L.3222-1 & L.3222-2 CT)

Indication de la variation des charges depuis l'entrée en application du contrat
(L.441-3 CCom & L.3222-1 & L.3222-2 CT) calculée uniquement sur la prestation de transport et non sur les prestations annexes et temps de dépassement.

légende

CT : code des transports
Ccom : code de commerce
CGI : code général des impôts
C.Civ : code civil

La facturation est un acte juridique bien encadré. En effet, le droit prescrit des formalités strictes qu'il convient absolument de prendre en compte.

Le document proposé ici est un exemple de facture. Il reprend les principales obligations légales qui s'imposent aux transporteurs facturant leurs prestations aux affréteurs ; autant dire des éléments « de savoirs et de savoir-faire » essentiels pour la sécurité juridique de chacun.

Véhicule routier et mobilité du futur appel à projets édition 2015

Afin de promouvoir des projets exemplaires en matière de transport routier, l'ADEME vous informe du lancement d'un nouvel appel à projets (AAP) dans le cadre des Investissements d'Avenir sur Véhicule routier et mobilité du futur.

Cet AAP vise à financer des projets de recherche et développement dans le domaine du transport routier, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies et d'usages de mobilité terrestre innovants moins consommateurs en énergies fossiles. Les travaux doivent être localisés sur le territoire national.

Il a pour objectif de sélectionner des projets développant des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables en matière de transport routier (véhicule et services associés). Ils conduisent à un développement industriel et économique ambitieux des entreprises qui les développent. Les travaux peuvent porter sur des applicatifs variés, allant du deux-roues motorisé au véhicule lourd incluant les services associés.

Date de clôture des candidatures : 1^{er} octobre 2016
Plus d'informations, cahier des charges, dossier de candidatures

Retrouvez toutes les informations concernant cet AAP sur le site dédié [Appels à projet de l'ADEME](#)

Contact

Pour toute question relative aux Investissements d'Avenir et aux aides :

■ Jérôme LAMMENS
jerome.lammens@ademe.fr

Pour toute question technique sur les véhicules :

■ Bertrand-Olivier DUCREUX
bertrand-olivier.ducieux@ademe.fr

Pour toute question technique sur les Systèmes & mobilité :

■ Gabriel PLASSAT
gabriel.plassat@ademe.fr

Il est vivement conseillé de contacter les personnes ci-dessus, en amont du dépôt du dossier, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Actualité réglementaire

Parution de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En savoir plus : [JORF du 11 mars 2015](#)

Retrouvez également sur le site [Bison Futé](#) les restrictions de circulation 2015 ainsi que le calendrier des interdictions particulières sur cette même période.



Réformer une nouvelle fois la médecine du travail

Alors que la dernière réforme n'est pas si lointaine (juillet 2012), les entreprises rencontrent toujours des difficultés pour obtenir de leurs services de santé au travail interentreprises (SSTI) le respect des visites médicales prévues par le code du travail (périodiques, embauches...) et qu'elles sont tenues de programmer.

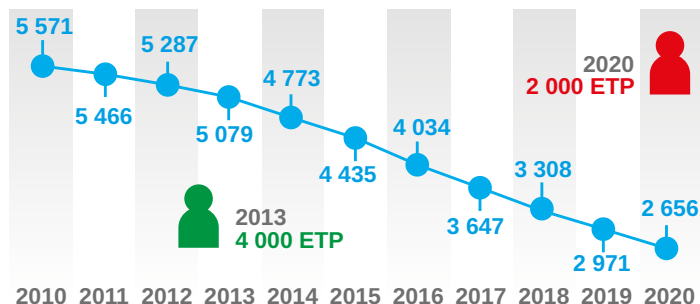
La situation est grave car de nombreuses entreprises se trouvent actuellement dans l'illégalité, alors qu'elles n'y peuvent rien puisque les solutions relèvent exclusivement des pouvoirs publics : quotas de médecins, fixation de la périodicité des visites médicales, attributions des rôles...

Cela fait plusieurs mois que les SSTI ont lancé l'alerte car ceux-ci sont confrontés avec les employeurs à cette impossibilité de faire.

Le constat est implacable : les règles du Code du travail régissant le suivi individuel de l'état de santé des salariés nécessitent plus de 30 millions d'exams médicaux sanctionnés par une aptitude obligatoirement délivrée par un médecin du travail. Les capacités des SSTI sont estimées à 8 millions en 2015, et à moins de 5 millions à l'horizon 2020 compte tenu de l'évolution de la démographie médicale. Il en résulte une insécurité juridique pour les entreprises.

Une démographie médicale défavorable

Évolution du nombre de médecins au sein du SSTI
(source CISME – extrapolé sur 80% des SSTI)



Des modifications de textes limitées permettraient pourtant à tous un retour à la conformité.

Rappelons en préalable que la contrepartie à l'adhésion à un SSTI est une prise en charge globale de l'entreprise par des missions plurielles de prévention des risques.

Dans ce cadre, le suivi individuel de l'état de santé des salariés n'est qu'un des aspects de ces missions. Or l'approche de la prévention par la visite médicale systématique sanctionnée par un avis d'aptitude est obsolète. Il faudrait donc évoluer vers une prise en charge individuelle et collective des salariés adaptée à leur situation (poste, état de santé etc...) et l'abandon d'un suivi systématique, dont l'efficacité n'est pas démontrée, et qui est par ailleurs inapplicable.

Ainsi pourrait-on envisager à charge de l'employeur de déclarer au SSTI la liste de ses personnels, assortie des postes auxquels

ils sont affectés avec les risques afférents, et en retour, à charge du SSTI de mettre en œuvre les modalités de prise en charge individuelle « santé-travail », adaptée à chaque salarié ou type de salariés, ceci dans le cadre de son projet de service agréé par l'administration.

En pratique, la remise des informations issues de son évaluation des risques, serait bien sûr toujours de la responsabilité de l'employeur, mais il n'aurait plus l'obligation de vérifier l'effectivité de visites médicales sur lesquelles il n'a ni contrôle, ni compétences pour en définir la périodicité. Il pourrait recevoir en retour une attestation de prise en charge individuelle « santé-travail », nominative.

Cette évolution serait également l'occasion de repenser les modalités de déclaration d'inaptitude également source de difficultés dans l'entreprise.

Michel BERGES,
Président du SRSTT

Le Service Régional de Santé au Travail des Transports en détail

Le SRSTT est un service de santé au travail disposant d'un agrément spécifique « transport » sur la région toulousaine.

L'**adhésion** au service est réservée aux entreprises de transports et activités auxiliaires (transport routier de marchandises, transport routier de voyageurs, déménagement, ambulances, logistique, transport de fonds, affrètement).

La cotisation annuelle forfaitaire est de 70 € HT par salarié. Le choix du service interentreprises de santé au travail incombe à l'employeur.

Renseignements et adhésion :

SRSTT Midi-Pyrénées, 8, ter chemin de la violette, 31240 L'UNION

Tél : 05.61.58.11.26 — Fax : 05.61.61.55.89

administratif@srstt.com

Plaquette de présentation du SRSTT

Téléchargez le document d'information du SRSTT [sur le site web de l'ORT](#).



L'**ORT Midi-Pyrénées** est une association loi 1901 rassemblant des partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisations professionnelles, chambres consulaires, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et d'autres administrations, Conseil régional, autorité organisatrice du transport...

directeur de publication : Jean-François Brou – **rédacteur en chef :** Patrice Wandrol – **rédactrice :** Suzanne Soubrenie-Bordet – **conception :** DREAL/CSM/IC/Communication

L'**animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional du transport Midi-Pyrénées** sont assurés par le DREAL Midi-Pyrénées, division Transport routier : 1, rue de la cité administrative, 31074 Toulouse Cedex 9, tél : 05 61 58 54 09, fax : 05 61 58 55 48.

www.ortmidipyrenees.com

impression : Imprimerie Lecha

dépôt légal : juin 2015

ISSN : 1625-6034